SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
2 9 NOV. 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

SMPRR
13, allée Maureau
97490 Sainte-Clotilde

Délibération N°2023/SMPRR-CS-250

Objet : Autorisation de lancement de marchés passés en procédure formalisée

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le mercredi 22 novembre 2023 à 11H00 dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :
- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Patrice BOULEVART

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :
- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 5.3 et 5.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-175 sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la procédure d'appel d'offres envisagée pour les marchés ci-dessous, une autorisation du Comité est requise pour leur lancement et leur passation.

Le Président sera chargé de superviser le processus d'appel d'offres et de prendre les décisions nécessaires pour sa réalisation.

Cette démarche vise à garantir la transparence et l'équité dans le choix des prestataires pour les marchés en question.

Objet	N° Lot	Intitulé du lot
Marché de fourniture de produits de signalisation routière et d'équipement de la route	1	Signalisation de police
	2	Signalisation temporaire
	3	Equipements et accessoires divers
	4	Equipements de signalisation pour véhicules
	5	Balisage de signalisation pour véhicules
Fourniture de dispositifs de retenue routier pour le SMPRR	1	Dispositifs de retenue finition galvanisée NF et en 1317
	2	Interruption de dispositifs de retenue

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **CONFIE** à Monsieur le Président la mise en œuvre des procédures de marché susmentionnées pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le lancement de ces marchés ;
- **AUTORISE** le Président du Comité Syndical à attribuer ces marchés conformément aux dispositions du code de la Commande publique.

A Sainte Clotilde, le 22/11/2023.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
2 9 NOV. 2023
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

JACQUES TECHER